

Toulouse, le 17 mars 2020

Madame, Monsieur,

Le Président de la République s'est exprimé une nouvelle fois hier soir devant les Français. De nouvelles consignes ont été publiées par décret dès cette nuit par le gouvernement.

Ainsi, afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, tout déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit jusqu'au 31 mars 2020.  
Les exceptions autorisées sont strictement encadrées : (Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 / Attestation de déplacement dérogatoire).

Je vous rappelle qu'à compter de ce jour l'université est fermée à toutes et à tous.

Seuls les personnels concernés par la mise en oeuvre du plan de continuité des activités sont habilités à se rendre sur le campus.

Ces agents ont, d'ores et déjà, été contactés par les directions des composantes, des services centraux et communs, et des directions de laboratoires.

Je vous demande donc de suivre expressément ces consignes afin de contribuer activement, chacune et chacun à notre niveau, à la lutte contre la propagation du virus.

Bien cordialement.

Jean-Marc Broto  
Président de l'université